



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

N° D. Station de Traitement des Eaux Usées 06/2016

**Service Planification-Risques-Eau-Nature,
en charge de la Police de l'Eau**

B.P. n° 616

36 020 CHATEAUROUX CEDEX

Téléphone : 02.54.53.26.67

Télécopie : 02.54.53.26.03

N° CASCADE : 36-2016-00097

OUVRAGES SOUMIS A DECLARATION EN APPLICATON DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – CHAPITRE IV – Section 1

RECEPISSE DE DECLARATION D'EXISTENCE

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-3, L.214-1 à L.214-6, L.432-2, R.214-1 à R.214-40 et R.214-53 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 08 septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, Directeur départemental des Territoires de l'INDRE ;

Vu l'arrêté n°2016-0909-DDT124 du 09 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'INDRE ;

Vu le dossier de déclaration déposé, en date du 22 juillet 2016 par la mairie de ROUVRES LES BOIS, représentée par Monsieur Jean-Michel GUILLEMAIN, en qualité de Maire, enregistré sous le n° 36- 2016-00097 et relatif à la construction de la station de traitement des eaux usées, d'une capacité nominale de 15 kg/j de DBO₅ (soit 250 Equivalents-Habitants), sur la parcelle cadastrale n°91 de la section ZI, située près du bourg, sur la commune de ROUVRES-LES-BOIS ;

DELIVRE Récépissé de déclaration

**à la Commune de ROUVRES-LES-BOIS,
représentée par M Jean-Michel GUILLEMAIN, Maire,**

suite à sa déclaration du 22 juillet 2016, relative à :

- **l'existence d'une station de traitement des eaux usées, de type « lagunage », d'une capacité nominale de 15 kg/j de DBO₅ (soit 250 Equivalents-Habitants), située sur la commune de ROUVRES-LES-BOIS, parcelle cadastrale n°91 section ZI, avec rejet dans un affluent du ruisseau de moulin Coutant, sur la commune de ROUVRES-LES-BOIS.**

Le point de rejet dans un affluent de la rivière « Moulin Coutant », est localisé aux coordonnées suivantes (Lambert 93) :

- X = 598 511 m,
- Y = 6 208 858 m.

Cette opération relève des rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement suivante:

- **2.1.1.0. :** Station d'épuration des agglomérations d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales, étant :
 - Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 ...**DECLARATION**
- **2.1.2.0. :** Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier :
 - Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 ...**DECLARATION**
- **3.2.3.0. :** Plans d'eau permanent ou non dont la superficie est :
 - Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha ...**DECLARATION**

et INFORME le déclarant

- que toute modification apportée aux ouvrages entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui pourra exiger une nouvelle déclaration ;
- qu'il devra se conformer aux prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sus-visé ou tout autre arrêté qui viendrait s'y substituer ;
- qu'il devra se conformer aux prescriptions particulières prises pour ce projet.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de demande, par exemple lors de la rétrocession des voiries et réseaux du lotissement, le bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage.

Conformément à l'article L. 214-10 du Code de l'Environnement, les décisions prises en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 214-8 peuvent être déférées au Tribunal Administratif de LIMOGES dans les conditions prévues aux articles L. 514-6 et R. 514-3-1 :

– par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de leur notification
– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, dans un délai d'un an à compter de leur publication ou de leur affichage. Toutefois si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de cette déclaration, à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Fait à Châteauroux, le 12 septembre 2016

Le chef de l'unité-Eau

Christophe AUFRERE

Nota: Le présent récépissé est délivré exclusivement au titre des articles du Code de l'Environnement ci-dessus mentionnés.

PLAN de DIFFUSION :

- Original : Monsieur Jean-Michel GUILLEMAIN, Maire de ROUVRES-LES-BOIS
- M. le Préfet – Secrétariat Général aux Affaires Départementales
- M. le Chef du Service Planification-Risques-Eau-Nature, en charge de la Police de l'Eau

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à spren.ddt-36@indre.gouv.fr.